
NORME INTERNATIONALE 5034

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Engins de manutention continue pour produits en vrac — Pelles semi-automatiques — Code de sécurité

Continuous mechanical handling equipment for loose bulk materials — Hand-operated power shovels — Safety code

iTeh STANDARD PREVIEW

Première édition — 1977-05-01 **(standards.iteh.ai)**

[ISO 5034:1977](#)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2e8e868d-e3a-4a0e-bcd1-87120bd6877c/iso-5034-1977>

CDU 621.86.063 : 614.8

Réf. n° : ISO 5034-1977 (F)

Descripteurs : matériel de manutention, manutention continue, produit en vrac, pelle semi-automatique, règle de sécurité.

AVANT-PROPOS

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme internationale ISO 5034 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 101, *Engins de manutention continue*, et a été soumise aux comités membres en février 1976.

Les comités membres des pays suivants l'ont approuvée :

Afrique du Sud, Rép. d'	Finlande	Royaume-Uni
Allemagne	France	Suède
Australie	Inde	Tchécoslovaquie
Autriche	Japon	Turquie
Belgique	Mexique	U.R.S.S.
Bulgarie	Pays-Bas	Yougoslavie
Chili	Pologne	
Espagne	Roumanie	

Aucun comité membre ne l'a désapprouvée.

Engins de manutention continue pour produits en vrac — Pelles semi-automatiques — Code de sécurité

1 OBJET

La présente Norme internationale spécifie, en complément des règles de sécurité générales exposées dans l'ISO 1819, les règles de sécurité particulières aux engins de manutention continue pour produits en vrac suivants : pelles semi-automatiques.¹⁾

2 DOMAINE D'APPLICATION

Les règles de sécurité établies dans la présente Norme internationale sont applicables quelle que soit la destination du matériel. Ces règles de sécurité limitent la responsabilité des constructeurs aux engins de manutention continue proprement dits, à l'exclusion des structures sur lesquelles ces équipements sont fixés.

3 RÉFÉRENCES

ISO 1819, *Engins de manutention continue — Code de sécurité — Règles générales*.

ISO 2148, *Engins de manutention continue — Nomenclature*.

4 RÈGLES DE SÉCURITÉ PARTICULIÈRES

La réalisation et l'exploitation des pelles semi-automatiques doivent satisfaire :

- aux prescriptions légales et locales intéressant la sécurité en général (voir appendice Z de l'ISO 1819);
- aux principes exposés dans le chapitre 1 de l'ISO 1819;
- aux règles générales exposées dans le chapitre 2 de l'ISO 1819;
- aux règles particulières suivantes :

4.1 Au stade de la construction (conception et fabrication)

4.1.1 Les bras et les poignées du racloir doivent être conçus et disposés de façon telle que l'opérateur puisse travailler dans une position normale.

4.1.2 La vitesse de déplacement du racloir doit être

adaptée aux caractéristiques du produit et au genre de travail à réaliser. On admettra comme cas limites :

- vitesse 0,5 m/s pour déchargement de wagons, quel que soit le produit;
- vitesse 1 m/s pour raclage de produits finis au sol.

4.1.3 La commande du treuil doit être assurée par un contact à impulsions, maintenu fixé sur l'une des poignées du racloir et aisément accessible.

4.1.4 L'effort de traction nécessaire à la manœuvre de retour du racloir ne doit pas dépasser 30 daN.

4.1.5 Le tambour du treuil doit être muni, d'une part, d'un dispositif de freinage afin d'en éviter l'emballement lorsqu'il fonctionne en roue libre et, d'autre part, d'un limiteur d'effort évitant la rupture du câble de traction en cas d'accrochage de la pelle.

4.2 Au stade de l'installation (conception, réalisation et mise en service)

4.2.1 Le treuil doit être, de préférence, fixé sur un socle ou scellé sur un massif de fondation; à défaut, il doit être amarré solidement.

4.2.2 Lorsque le conducteur électrique de la commande du treuil est indépendant du câble de traction, l'emplacement de la potence auxiliaire de suspension et de renvoi doit être tel qu'il n'en résulte pas de gêne pour l'opérateur.

4.2.3 Lorsque les produits raclés tombent dans une fosse d'une profondeur supérieure à 1 m, l'ouverture de la fosse doit être protégée par une grille.

4.3 Au stade de l'utilisation (exploitation et entretien)

4.3.1 Le parcours de raclage doit être libre de tout obstacle.

4.3.2 Il est recommandé de veiller particulièrement au bon nettoyage du câble de traction et du tambour du treuil.

4.3.3 Il est recommandé de veiller également au bon état du câble de traction.

1) Voir 2.11.04 de l'ISO 2148.

2) Actuellement au stade de projet. (Révision de l'ISO/R 1819-1970.)

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 5034:1977

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/2e8e868d-e3a-4a0e-bcd1-87120bd6877c/iso-5034-1977>